

de semaine pour étudier le problème que je soulevais par mon amendement, pourrais-je rappeler au ministre ce qu'il m'a dit: même s'il n'est pas heureux de la teneur de l'amendement, il pouvait nous assurer que c'était manifestement l'intention du gouvernement en réorganisant le ministère et en le lui confiant. Toutefois, j'estime nécessaire, devant ce que le ministre et moi-même avons qualifié d'échecs du gouvernement dans le passé à aborder convenablement les problèmes de disparité régionale au pays, de prévoir dans la loi un mécanisme bien précis. On considérerait, évidemment, cette mesure comme l'une des plus importantes lors de l'établissement du programme FODER, la dernière tentative pour régler les problèmes de disparités régionales. Bien que la direction de FODER ait pu être inadéquate, elle a du moins tenté d'établir des mécanismes pour déjouer ces petits empires ou cette mentalité de ghetto, qui prévaut souvent dans les divers ministères gouvernementaux, et qui, dans mon esprit, est opposée à une politique financière et monétaire coordonnée. Si le ministre n'est pas plus prêt à accepter cet amendement que vendredi dernier, j'espère qu'il est venu ici avec l'intention de proposer une solution de rechange concrète. Dans ce cas, je serais heureux de retirer l'amendement.

● (8:10 p.m.)

L'hon. M. Marchand: Il est clair que l'article 25 prévoit une collaboration entre les ministères et les organismes intéressés. Si nous lisons l'article, nous y trouvons ceci:

Dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions en vertu de l'article 23, le Ministre doit, en collaboration avec d'autres ministères, départements, directions ou organismes du gouvernement du Canada, élaborer des plans en vue de l'expansion économique et du relèvement social des zones spéciales.

Cela signifie que je n'ai pas le choix. Légalement, je devrai collaborer avec tous ces ministères et organismes. Quant aux moyens que j'emploierai, je pense qu'il est impossible de les énumérer dès à présent. Ce que la Chambre semble rechercher—et je pense qu'elle a le droit de le faire—c'est de s'assurer qu'il existera une sorte de mécanisme pour faciliter ce genre de collaboration.

Je ne vois pas comment je pourrais appliquer la loi sans une structure quelconque. Ce qui me met dans l'embarras, c'est que la méthode proposée par le député d'Egmont ne me semble pas bonne. On constaterait en un mois ou une semaine qu'elle ne conviendrait pas, et il faudrait modifier la loi. Il faut une certaine structure pour assurer la coopération, mais il est peu probable qu'on puisse

jamais décrire dans la loi la structure qui assurerait cette coopération. Si nous n'établissions pas cette structure, nous ne ferions pas ce que prévoit la loi, alors que c'est évidemment ce que nous voulons faire. Il ne serait pas sage de rendre obligatoire l'établissement d'une structure particulière en ce moment.

M. MacDonald (Egmont): Je suis surpris d'entendre le ministre dire qu'on ne pourrait établir une formule quelconque en ce moment, qui assurerait la coopération. Après tout, il s'agit de surmonter une des difficultés les plus anciennes dans le domaine de l'administration fédérale. L'existence du problème a été reconnue quand le conseil du FODER a été créé il y a deux ans. Ainsi, le ministre sait que le problème existe depuis longtemps.

Quand le ministre nous dit que l'article 25 l'oblige à coopérer avec d'autres ministères, il ne saisit pas un des points inhérents à cet amendement. Ce qui nous inquiète vraiment, ce n'est pas qu'il néglige de coopérer avec d'autres ministères, mais que certains de ceux-ci ne coopèrent pas avec le sien.

Le ministre a eu du mal à faire une déclaration précise ce soir. Si l'amendement était rejeté, je me demande s'il accepterait d'indiquer plus tard à la Chambre la nature du mécanisme qu'on mettra sur pied en temps opportun pour régler ce problème. Il est important pour la marche efficace de l'ensemble de ce programme que la Chambre soit mise au courant sans trop tarder de la nature exacte du mécanisme que le ministre, le gouvernement ou le gouverneur en conseil auront mis au point pour s'assurer que cette question capitale de coopération ne reste pas en plan.

L'hon. M. Marchand: Je n'y verrais aucune objection, monsieur l'Orateur, sauf que si nous devons créer un comité de ministres, je ne pourrais probablement pas fournir à la Chambre une liste de ceux qui y seraient nommés. Cela ne se fait pas dans le cas des comités existants.

Les noms des membres des comités, pour le programme FODER, leurs fonctions, etc. peuvent être divulgués; je n'y vois aucun inconvénient.

M. MacDonald: Pour qu'un comité soit efficace, il devrait, je suppose, comprendre d'autres personnes que des ministres. Nous sommes tous assez réalistes pour savoir que si l'on doit donner suite à des décisions de politique, il faudrait qu'il y ait aussi des fonction-